



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

**Étaient présents :** **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadiya GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

**Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Julie CHETTOUH

**Procurations de vote** : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00315

Rapport n°61 - Haltes fluviales communautaires : autorisation de signature du marché de prestation de gestion

## Haltes fluviales communautaires : autorisation de signature du marché de prestation de gestion

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente**

	Date	Avis
Commission n°2	28/08/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « haltes fluviales communautaires »	Montant prévu au Budget 2024 (dépenses) : 175 881 € Montant de l'opération : 145 710 €

### Résumé :

Grand Besançon Métropole (GBM) a lancé une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un marché de prestation de services réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, afin d'assurer la continuité de la gestion des trois haltes fluviales communautaires.

Il est proposé dans ce présent rapport d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ce marché de prestations confié à Doubs Plaisance - Solidarité Doubs Handicap.

### **I. Contexte**

Les trois haltes fluviales communautaires relèvent de la compétence de GBM. Les haltes étant situées sur le Domaine Public Fluvial, GBM dispose d'une convention d'occupation temporaire pour leur exploitation de la part des Voies Navigables de France (VNF).

Ces trois haltes sont localisées sur le linéaire du Doubs qui traverse le territoire comme suit :

- la halte du Moulin Saint Paul et la halte de la Cité des arts à Besançon,
- la halte de Deluz, à Deluz.

Ces équipements sont prioritairement réservés à la plaisance de passage.

L'hivernage est possible en basse saison aux haltes du Moulin Saint Paul et de Deluz, en revanche, la halte de la Cité des arts étant en eaux vives, elle n'accueille pas de bateaux en basse saison.

Un bateau école est par ailleurs accueilli 6 mois/an depuis 2023 via une convention d'occupation temporaire spécifique entre GBM et le gérant. GBM se réserve le droit d'étudier d'autres demandes d'occupation pour des activités en cohérence avec l'activité, la vocation et la configuration des haltes.

Le stationnement et les services mis en place par GBM sont payants. Les tarifs sont votés par GBM. De même, GBM délibère sur le règlement intérieur des haltes.

Enfin, les trois haltes fluviales communautaires sont gérées via un marché de prestation de services réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Le marché confié à Solidarité Doubs Handicap, établissement médico-social, dans le cadre de sa filière tourisme « Doubs Plaisance » (SDH) prendra fin le 12 octobre 2024.

Une procédure de mise concurrence portant à nouveau sur un marché réservé a été lancée pour la suite de la mission de gestion.

## II. Durée

La durée de marché est la suivante : il s'agit d'un marché de 3 ans renouvelable 1 fois.

## III. Objet

A/ Le périmètre de la gestion confiée est le suivant :

Le port d'agglomération communautaire se décline sur trois sites :

### 1- La halte du Moulin St-Paul à Besançon (MSP)

La halte est localisée dans la partie du Doubs canalisée (site protégé des crues) et comprend :

- 25 emplacements pour bateaux jusqu'à 14 m ;
- Accueil des bateaux de passage et en hivernage toute l'année ;
- Capitainerie ouverte en saison de mi-avril à mi-octobre : accueil-information, douches et sanitaires, terrasse, boissons glaces ;
- Equipements : pontons d'amarrage flottants, bornes de distribution d'eau et d'électricité ;
- Labels : Accueil Vélo, Pavillon Bleu et Tourisme & Handicap (auditif et mental).

### 2- La halte de la Cité des Arts à Besançon

Cette halte est localisée dans le Doubs non canalisé (eaux vives) et comprend :

- 20 emplacements pour bateaux jusqu'à 20 m + 2 emplacements grands bateaux (38 m) ;
- Accueil des bateaux de passage en saison (mi-avril à mi-octobre) ;
- Equipements : pontons d'amarrage flottants, bornes de distribution d'eau et d'électricité, station de récupération des eaux usées, passerelle pour personne à mobilité réduite, station carburant (gazole) ;
- Une passerelle spécifique permet l'accès au quai d'amarrage pour les personnes à mobilité réduite ;
- Une station carburant installée sur un ponton flottant (cuve de 3 000 litres et distributeur en gazole).

### 3- La halte de Deluz :

La halte est localisée dans la partie du Doubs canalisée (site protégé des crues) et comprend :

- 30 emplacements pour bateaux jusqu'à 15 m ;
- Accueil des bateaux de passage et en hivernage toute l'année ;
- Capitainerie ouverte en saison début mi-avril à mi-octobre : accueil-information, douches et sanitaires, terrasse, boissons glaces ;
- Equipements : pontons d'amarrage flottants, bornes de distribution d'eau et d'électricité, station de récupération des eaux usées, rampe de mise à l'eau ;
- Labels : Accueil Vélo, Pavillon Bleu, Tourisme et Handicap (4 formes).

B/ Les principales missions confiées portent sur la gestion :

Les principales missions confiées au gestionnaire sont les suivantes :

Le marché a pour objet une mission de gestion des trois haltes fluviales communautaires de GBM.

Le titulaire devra :

- Accueillir les visiteurs de la halte et les renseigner, les visiteurs pouvant être les plaisanciers, mais également les cyclotouristes (empruntant notamment l'Eurovélo6), les haltes du Moulin Saint Paul et Deluz étant labélisées Accueil Vélo ;
- Garantir l'accès des usagers aux services des deux capitaineries du Moulin Saint-Paul (bureau d'accueil, sanitaires, terrasse,...) et de Deluz (bureau d'accueil, sanitaires, salle hors-sac, terrasse) et aux services des haltes en général (containers ordures ménagères et tri,

station carburants, station pompage eaux usées,...) ;

- Encaisser les nuitées des plaisanciers, la vente de carburant, et assurer la collecte de la taxe de séjour sur les trois haltes pour le compte de GBM (régie de recettes). Les tarifs des trois haltes fluviales sont votés par GBM :
  - o les tarifs de stationnement des bateaux, qui diffèrent selon la longueur du bateau et selon la durée : nuitée, hebdomadaire, mensuel, semestriel et annuel et selon la période (haute et moyenne saisons, basse saison),
  - o le tarif électricité en basse saison,
  - o le tarif de revente du carburant.
- Assurer le nettoyage et le bon état de fonctionnement (entretien, maintenance) de l'ensemble des espaces des deux bâtiments d'accueil et des équipements : pontons, station carburants, stations pompage eaux usées, panneaux d'information, locaux techniques des haltes Cité des arts et Deluz... en lien avec les services techniques de GBM ;
- Mettre en place un dispositif d'astreinte ;
- Respecter les prérogatives imposées par les labels :
  - o le label Pavillon Bleu obtenu pour les haltes du Moulin Saint-Paul et de Deluz,
  - o les labels Accueil Vélo et Tourisme&Handicap obtenus pour les capitaineries du Moulin Saint-Paul à Besançon et de Deluz.
- Favoriser l'animation et la dynamique des haltes par le développement d'activités et de services en lien avec l'exploitation de la halte fluviale, contribuer aux événementiels que GBM pourrait être amenée à mettre en place.

### C/ Ouverture prévue

Les attendus en termes de présence, contact, et horaires d'ouverture des deux capitaineries sont définis sur la base suivante :

- o Fermeture hivernale du 16/10 au 14/04 :
  - permanence téléphonique 7 jours sur 7 avec intervention sur les haltes à la demande,
  - passage régulier sur les trois haltes (au moins une fois / semaine),
  - dispositif d'astreinte 24 heures sur 24.
- o Moyenne saison du 15/04 au 15/05 et du 16/09 au 15/10 :
  - ouverture a minima 4 jours par semaine dont le samedi et dimanche avec horaires d'ouverture des capitaineries au public de 10h-19h,
  - permanence téléphonique et intervention sur les haltes à la demande les autres jours,
  - un passage si possible 7 jours/7 sur les haltes pour optimisation des encaissements,
  - dispositif d'astreinte 24 heures sur 24.
- o Haute saison du 16/05 au 15/09 :
  - Ouverture : 7 jours sur 7 avec horaires d'ouverture des capitaineries au public de 10h-19h,
  - un passage 7 jours sur 7 sur les haltes pour optimisation des encaissements,
  - dispositif d'astreinte 24 heures sur 24.

Les horaires d'ouverture des capitaineries peuvent faire l'objet d'une proposition ajustée dans l'offre du candidat sur la base d'un argumentaire.

Des ajustements seront aussi possibles en cours de marché, en accord avec GBM.

#### **IV. Procédure de passation**

La procédure de passation retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124- 2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Grand Besançon au BOAMP et au JOUE le 1<sup>er</sup> juin 2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 2 septembre 2024 a attribué le marché à Doubs Plaisance - Solidarité Doubs Handicap, pour un montant de 145 710 €.

*M. Jean-Hugues ROUX (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer le marché de prestation de gestion des haltes fluviales communautaires retenu par la commission d'appel d'offres.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

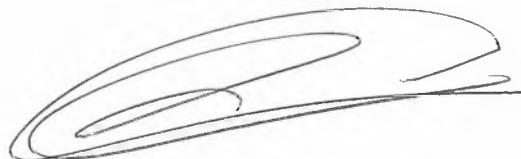
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Julie CHETTOUH  
Conseillère Communautaire



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon